

2023 - 13

## DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC « L'INSTITUT SINGULIER »

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté municipal n°2022-33 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à M. Mael FETOUH sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, des actions d'éveil de la Petite Enfance, de signer des contrats ou des conventions avec des intervenants,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une convention est signée avec « L'Institut Singulier », domiciliée 9 rue Valentin Haüy, 33000 BORDEAUX, proposant des ateliers de danse.

**Article 2** : Ces ateliers se dérouleront de janvier à juillet 2023, dans les locaux des crèches de la Petite Enfance. Le coût sera d'un montant total de 5400,00 € T.T.C.

**Article 3** : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 16/12/23

Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué à la Petite Enfance

Mael FETOUH



13